

## Arrêté N° POL-181/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la placette Calypso, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (rénovation et création d'emplacements de places de parking) par la Métropole, *les 28 et 29 Septembre 2023*.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (rénovation et création d'emplacements de places de parking) par la Métropole, *les 28 et 29 Septembre 2023* la circulation et le stationnement seront réglementés sur la placette Calypso :

- **Réservation de toutes les places de stationnement/Parking sur la Placette Calypso**
- **Stationnement et circulation interdits Placette Calypso**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**  
**Mise en ligne 26/09/2023**  
**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

